

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2022\_SG021**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELISABETH PONSOT- 3EME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu l'arrêté du Président n°2020-SG104 portant délégation de fonction à Madame Elisabeth PONSOT,

Vu l'arrêté du Président n°2020-SG123 portant délégation de signature à Madame Elisabeth PONSOT,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PONSOT, en sa qualité de troisième Vice-Présidente « Administration générale, Ressources humaines et mutualisations », pour signer tout acte comportant sanction disciplinaire d'un agent.

**Article 1 :** Les modalités de signature définies par l'arrêté du Président n°2020-SG123 sont applicables à la présente délégation.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3 :** Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Paray Le Monial, le  
17 octobre 2022

Affiché le :  
Notifié le :

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**